



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.2/9
10 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire
Deuxième session
Genève, 21 mai - 1er juin 2001
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORTS DES RÉUNIONS ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES ORGANISÉES
AUX ÉCHELONS INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL**

**Rapport de la Réunion préparatoire pour l'Asie
(Téhéran, 19-21 février 2001)**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Comité préparatoire le rapport de la Réunion préparatoire pour l'Asie.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION		3
II. ORGANISATION DE LA RÉUNION	1 - 27	17
III. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS	28	20
IV. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION.....	29	20
V. ADOPTION DU PROJET DE DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION	30	20
VI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION PRÉPARATOIRE POUR L'ASIE	31	20

Annexes

I. Ordre du jour	21
II. List of attendance	23
III. Liste des documents publiés pour la Réunion préparatoire pour l'Asie	26

I. DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION

DÉCLARATION

Préambule

Nous, les représentants des Gouvernements d'Asie participant à la Réunion pour l'Asie en vue de préparer la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réunis à Téhéran du 19 au 21 février 2001,

Exprimant notre gratitude au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour avoir accueilli la Réunion préparatoire pour l'Asie de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Soulignant la volonté de tous les Gouvernements de la région, qui sont déterminés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations,

Réaffirmant que l'acceptation authentique de la diversité culturelle, élément permanent de nos sociétés, est un atout précieux pour le progrès et le bien-être de l'humanité tout entière,

Réitérant la nécessité de renforcer la lutte pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée partout dans le monde, notamment leurs formes les plus brutales,

Considérant que, sans perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et des divers particularismes historiques, sociaux et culturels, les États ont le devoir, indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels, d'adopter des stratégies et des politiques appropriées pour combattre tous les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée,

Prenant note des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenu à Bangkok du 5 au 7 septembre 2000, dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, sur la question des migrants et de la traite des êtres humains, eu égard en particulier aux femmes et aux enfants,

Prenant note avec intérêt des réunions régionales qui se sont tenues à Strasbourg, à Santiago et à Dakar dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et la résolution 1997/74 de la Commission des droits de l'homme, qui demandent, entre autres, la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant aussi les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983,

Notant avec une grande préoccupation que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas été atteints et que des millions d'êtres humains sont aujourd'hui encore victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, considèrent l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, en particulier sous les formes résultant de doctrines fondées sur la supériorité raciale ou sur l'exclusion ou d'autres formes et manifestations contemporaines de racisme, comme un objectif primordial de la communauté internationale,

Soulignant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont un affront à la dignité des êtres humains et constituent une violation flagrante des droits de l'homme,

Soulignant l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des autres conventions et déclarations internationales pertinentes qui contribuent à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec inquiétude la persistance et la violence du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et notant que les théories de la supériorité de certaines races et cultures sur d'autres, qui ont été prônées et appliquées pendant l'ère coloniale, continuent d'être revendiquées sous une forme ou une autre aujourd'hui encore,

Gardant à l'esprit que si les problèmes du passé causés par des politiques et des pratiques discriminatoires sur le plan racial et ethnique étaient résolus de manière claire et adéquate, cela pourrait contribuer à empêcher le retour de ces politiques et de ces pratiques et favoriser l'amitié et les relations pacifiques entre les peuples et les nations,

Très inquiets devant l'apparition de formes contemporaines plus subtiles de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres idéologies et pratiques fondées sur la discrimination ou la supériorité raciales ou ethniques,

Condamnant toute forme de discrimination, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, la culture, la langue, l'origine nationale ou ethnique, qui constitue une insulte pour l'humanité et un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les peuples et les nations,

Réaffirmant notre engagement dans la lutte contre les manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Considérant que par leur contribution historique, sociale et culturelle, qui a toujours été caractérisée par le respect, la tolérance et la compréhension mutuelle, tous les peuples d'Asie ont enrichi la diversité des cultures et des civilisations dans le monde et le patrimoine commun de l'humanité,

Saluant la décision de l'Assemblée générale de proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, ainsi que la tenue de la Conférence asiatique sur le dialogue entre les civilisations, le 17 février 2001 à Téhéran,

Saluant aussi l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/243, de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix et la proclamation, dans sa résolution 53/25, de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, à partir de 2001,

Soulignant l'importance d'une participation équitable de tous les peuples et de toutes les nations, sans discrimination, à la prise de décisions les concernant sur le plan intérieur et sur le plan mondial,

Exprimant son inquiétude devant les formes d'intolérance qui se manifestent à l'égard des communautés et des minorités asiatiques vivant sur d'autres continents,

Reconnaissant la nécessité de protéger et de promouvoir les droits des minorités ethniques, raciales, culturelles, nationales et linguistiques, ainsi que la nécessité de faire cesser l'exclusion sociale et la marginalisation de ces minorités,

Réaffirmant le droit qu'ont tous les peuples de vivre dans une société à l'abri du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que le devoir qu'ont les gouvernements de prendre sans tarder des mesures décisives et appropriées pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Réaffirmant que la colonisation par des colons et l'occupation étrangère sont à la fois des sources, des causes et des formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Exprimant notre inquiétude devant le fait que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée figurent parmi les causes profondes de nombreux conflits internes et internationaux, notamment de conflits armés,

Sources, causes, formes et manifestations contemporaines de racisme

1. *Réaffirmons* que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que toute doctrine de supériorité raciale est donc scientifiquement inexacte, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et n'a pas la moindre justification;

2. *Considérons* que le colonialisme et l'esclavage ont été les principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et soulignons la nécessité pour tous les États qui se sont livrés à de telles pratiques de reconnaître les souffrances humaines profondes qu'ont causées le colonialisme et l'esclavage ainsi que les actes racistes odieux qui ont été commis à cause du colonialisme et de la traite des esclaves;

3. *Condamnons* toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le cadre de la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

4. *Condamnons également* les politiques, pratiques, propagandes et organisations qui se sont appuyées par le passé et s'appuient actuellement sur des idées ou des théories défendant la supériorité, la haine, la discrimination raciale et nationale et la xénophobie, qui constituent des violations massives et flagrantes de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, dans lesquels sont compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement;

5. *Condamnons énergiquement* la renaissance du fascisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

6. *Condamnons* tous les actes et toutes les pratiques de violence sociale qui ont leur origine dans le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

7. *Rejetons* la notion de forteresses régionales, retranchées derrière des accords politiques et économiques entre certains pays développés, qui engendrent un climat dans lequel les étrangers sont en butte à la discrimination raciale et considérés comme des rivaux ou des concurrents et comme une menace pour la prospérité, la culture et l'identité locales;

8. *Constatons* l'injustice économique, sociale et culturelle alimentée par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et demandons que des efforts concertés et persistants soient faits pour venir à bout de ces fléaux;

9. *Soulignons* que la pauvreté et les disparités économiques entre les diverses régions du monde, qui sont dues en partie à l'exploitation coloniale, contribuent de façon significative à la persistance des mentalités racistes;

10. *Considérons* que le processus de mondialisation en cours constitue une force puissante et dynamique qui permettrait d'atteindre l'objectif du développement et de la prospérité pour l'humanité tout entière, mais qu'il faudrait le maîtriser pour en prévenir les effets néfastes, notamment les disparités économiques croissantes et l'homogénéisation culturelle, lesquelles, en marginalisant certains pays et groupes, pourraient entre autres contribuer au maintien et au renforcement des comportements racistes;

11. *Constatons* que les migrations interrégionales se sont développées sous l'effet de la mondialisation et soulignons que les politiques adoptées face à ces migrations du Sud vers le Nord ne doivent pas s'inspirer d'une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique;

12. *Décidons* de développer la coopération pour maximiser les avantages de la mondialisation afin de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement et d'apporter ainsi une contribution majeure à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

13. *Considérons* que faire participer de manière équitable tous les groupes et tous les pays à la formulation d'un ordre international juste, équitable, démocratique et sans exclusion peut contribuer à libérer le monde du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

14. *Demandons* qu'une action internationale soit engagée pour promouvoir la compréhension entre les différentes civilisations et cultures afin de faire obstacle aux tentatives pour imposer la domination de certaines cultures et civilisations, tentatives motivées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

15. *Réaffirmons* que le dialogue entre les cultures et les civilisations facilite la promotion d'une culture de la tolérance et du respect de la diversité grâce à la coopération et à l'enrichissement mutuel dans divers domaines de l'activité humaine;

16. *Exprimons* notre conviction que les idéologies fondées sur la supériorité raciale sont en contradiction avec la lettre et l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et menacent la paix et la sécurité régionales et internationales;

17. *Soulignons* que les idéologies racistes et exclusives fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, la culture, la langue ou l'origine nationale ou ethnique encouragent, favorisent et propagent la discrimination raciale, la xénophobie et les stéréotypes;

18. *Exprimons notre conviction* que les programmes politiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou les doctrines de supériorité et de discrimination raciales doivent être condamnés comme étant incompatibles avec la démocratie et une gestion transparente et responsable des affaires publiques et que la discrimination raciale cautionnée par des politiques gouvernementales viole les droits de l'homme et risque de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales;

19. *Considérons* que Jérusalem est une ville vénérée pour son caractère sacré par trois grandes religions du monde et demandons qu'une action internationale soit engagée pour mettre fin à l'occupation étrangère, ainsi qu'à toutes ses pratiques raciales, notamment dans les Lieux saints chers à ces trois religions;

20. *Affirmons* qu'une occupation étrangère fondée sur les colonies de peuplement, avec ses lois fondées sur la discrimination raciale afin de maintenir cette domination sur le territoire occupé, et ses pratiques consistant à renforcer un blocus militaire total, à isoler les uns des autres les villes et les villages occupés, sont en contradiction totale avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et constituent une violation grave du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, une nouvelle forme d'apartheid, un crime contre l'humanité, une forme de génocide ainsi qu'une menace grave pour la paix et la sécurité internationales;

21. *Déplorons* vivement les pratiques de discrimination raciale visant les Palestiniens ainsi que d'autres habitants des territoires arabes occupés, qui ont des répercussions sur leur vie quotidienne et les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux, exprimons notre profonde préoccupation devant cette situation et demandons la cessation de toutes les pratiques de discrimination raciale auxquelles sont soumis les Palestiniens et les autres habitants des territoires occupés par Israël;

Victimes du racisme

22. *Considérons* les personnes, les groupes et les nations touchés par les politiques et les pratiques telles que le colonialisme, l'esclavage et le nettoyage ethnique, qui sont fondées sur des théories de supériorité et de haine raciales ou nationales et de distinction en fonction de la race, la couleur, l'ascendance, la culture, la langue ou l'origine ethnique ou nationale, comme des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

23. *Soulignons* la nécessité de promouvoir au niveau national des stratégies, des programmes et des politiques comprenant éventuellement des mesures volontaristes, pour permettre aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'exercer réellement leurs droits civils et politiques, en particulier en leur donnant effectivement accès aux organes politiques, judiciaires et administratifs, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès à l'administration de la justice sans discrimination raciale d'aucune sorte;

24. *Considérons* que les États devront prendre, lorsque les circonstances le justifient, des mesures spéciales et concrètes dans les domaines social, économique, culturel et autres afin que certains groupes raciaux ou membres de ces groupes bénéficient d'une protection et d'un développement suffisants pour leur garantir le plein exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales; ces mesures n'auront en aucun cas pour conséquence le maintien de droits distincts ou inégalitaires pour les différents groupes raciaux une fois que les objectifs visés auront été atteints;

25. *Soulignons* la nécessité de promouvoir au niveau national des stratégies, des politiques et des programmes comprenant éventuellement des mesures volontaristes, pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour leur offrir de plus grandes possibilités de bénéficier de la prospérité et de la richesse des sociétés dans lesquelles elles vivent, ainsi que pour garantir que les avantages du développement, de la science et de la technologie contribuent effectivement à améliorer la qualité de vie de ces victimes;

26. *Soulignons* l'importance que revêtent la promotion et la protection des droits de l'homme des minorités ethniques, nationales, linguistiques, raciales et culturelles, des autochtones et des migrants, notamment de leurs droits à préserver leur identité culturelle et à vivre selon leurs valeurs et leurs traditions;

27. *Saluons* la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le cadre du système des Nations Unies, qui donne une expression concrète aux principaux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones et à ceux de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

28. *Condamnons* les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée dirigés contre les migrants et soulignons la nécessité de les traiter de manière loyale, juste et équitable dans la société et sur le lieu de travail;

29. *Réitérons* la nécessité pour tous les États de s'acquitter, sans aucune discrimination raciale, des obligations qu'ils ont contractées en vertu des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires;

30. *Considérons* que, si la formulation des lois relatives à l'immigration et à la nationalité est une prérogative des États concernés, les lois de ce type qui sont motivées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée doivent être condamnées et abrogées;

31. *Constatons* que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans leur propre pays sont, dans certaines circonstances, exposés à des manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

32. *Réaffirmons* que la réaction et la politique internationales, notamment sous forme d'assistance financière, suscitées par le phénomène des réfugiés tel qu'il existe dans différentes régions du monde, ne doivent pas être guidées par des considérations touchant à la race, à la couleur, à l'ascendance, à la culture, à la langue ou à l'origine ethnique ou nationale des réfugiés concernés et, à cet égard, exhortons la communauté internationale à offrir l'assistance demandée par les États concernés pour les aider à régler la situation des réfugiés, notamment dans les pays en développement, grâce à une assistance économique et financière destinée, entre autres, à éliminer les causes profondes du déplacement de ces personnes;

33. *Exprimons notre vive inquiétude* devant le triste sort des personnes déplacées et des réfugiés palestiniens qui ont été contraints d'abandonner leur foyer à cause de la guerre et des politiques raciales de la puissance occupante et qui ne peuvent retrouver leur foyer et leurs biens à cause de la loi du retour fondée sur la race, reconnaissons aux réfugiés palestiniens le droit au retour établi par l'Assemblée générale dans ses résolutions, en particulier la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, et demandons qu'ils puissent rentrer dans leur patrie en vertu et en application de ce droit;

34. *Soulignons de nouveau* qu'il incombe à la communauté internationale de fournir une protection internationale à la population palestinienne sous occupation contre l'agression, les actes de racisme, d'intimidation et la privation des droits fondamentaux, notamment des droits à la vie, à la liberté et à l'autodétermination;

35. *Considérons* qu'il faut accorder une attention particulière à l'élaboration de stratégies, de politiques et de programmes en faveur des personnes faisant l'objet de formes multiples de discrimination combinant le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée avec d'autres formes de discrimination;

36. *Reconnaissons aussi* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente et plus accentuée à l'égard des femmes, ce qui se traduit par une baisse de leur niveau de vie, par des formes multiples de violence et par une limitation ou une privation de l'exercice de leurs droits, et à cet égard, exhortons les États à prendre en compte ce phénomène lorsqu'ils formulent des stratégies et des programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

37. *Notons avec inquiétude* qu'il y a des cas où le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée débouchent sur la traite ou l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles, ou les deux;

38. *Notons également avec inquiétude* le grand nombre d'enfants, de filles en particulier, et de jeunes parmi les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et soulignons la nécessité de prendre en compte ce facteur dans l'élaboration des stratégies et programmes de protection de l'enfance, ainsi que l'importance du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son intégration dans les stratégies et programmes de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

Prévention et éducation

39. *Considérons* que l'éducation est déterminante pour la promotion du respect de la diversité raciale, ethnique, culturelle et linguistique des sociétés ainsi que pour la promotion et la protection des valeurs démocratiques qui sont indispensables pour prévenir la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

40. *Réaffirmons* que l'éducation est l'un des principaux moyens de prévenir et d'éliminer le racisme et la discrimination raciale et de mieux faire connaître les droits de l'homme, en particulier chez les enfants et les jeunes, et dans ce contexte, soulignons la nécessité de modifier comme il convient les manuels scolaires qui perpétuent des stéréotypes raciaux ou encouragent la xénophobie;

41. *Soulignons* l'importance et la nécessité d'enseigner l'histoire passée et récente du colonialisme, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin d'empêcher le retour de telles politiques et de telles pratiques;

42. *Reconnaissons* la nécessité d'accroître les mesures de prévention appropriées en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que le rôle important que les gouvernements, les organisations internationales, les médias, les organisations non gouvernementales et la société civile peuvent jouer pour ce qui est d'élaborer de telles mesures et d'instaurer la confiance entre les différents groupes raciaux et ethniques;

43. *Réaffirmons* qu'il appartient aux gouvernements de garantir et de protéger les droits des individus relevant de leur compétence contre les crimes perpétrés par des personnes ou des groupes racistes ou xénophobes;

44. *Exprimons notre grande préoccupation* devant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, comme l'Internet, pour propager la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée et devant le fait que les enfants et les jeunes ont accès à cette information;

45. *Considérons* que les nouvelles technologies de l'information, y compris l'Internet, devraient servir à contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et devraient également être utilisées pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité;

46. *Notons avec inquiétude* que certains groupes et certaines organisations utilisent de plus en plus les possibilités que leur offrent les moyens de communication imprimés, audiovisuels et électroniques, ainsi que le progrès scientifique et technique, comme l'Internet, pour diffuser une propagande raciste et xénophobe destinée à inciter les sociétés du monde entier à la haine raciale, et exhortons à cet égard tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre cette incitation;

47. *Reconnaissons* le rôle important que joue la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en proposant des stratégies de lutte contre ces formes de discrimination et en aidant les gouvernements à les mettre en œuvre;

48. *Avons conscience également* que le dialogue et les échanges internationaux entre les jeunes sont un moyen important de parvenir à la compréhension et au respect entre les cultures et contribueront à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

49. *Condamnons résolument* toutes les idéologies et les pratiques fondées sur la discrimination ou la supériorité raciales qui se traduisent par des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et affirmons que tous les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures envisageables pour combattre les idéologies, les activités et les pratiques fondées sur la discrimination ou la supériorité raciales;

Recours/réparation/indemnisation/droit humanitaire

50. *Considérons* que les États qui ont des politiques ou mené des pratiques fondées sur la supériorité raciale ou nationale, comme la domination coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, l'esclavage, la traite des esclaves et le nettoyage ethnique, doivent en assumer la responsabilité et indemniser les victimes de ces politiques et pratiques;

51. *Considérons également* qu'il faut adopter et appliquer strictement des lois, des mesures administratives et des plans d'action rigoureux en vue de combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, mener des enquêtes approfondies, impartiales et diligentes sur tous les actes de racisme et de discrimination raciale, en sanctionner les auteurs conformément à la loi et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation rapidement et de manière équitable;

52. *Sommes convaincus* de l'importance des institutions nationales de protection des droits de l'homme, des médiateurs et d'autres organes analogues dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et réaffirmons que des instances de ce type doivent être créées là où elles n'existent pas, et bénéficier de toute la coopération voulue, conformément à la loi, de la part des autorités et de la société en général dans les pays où elles existent;

53. *Réaffirmons* qu'il faut s'attaquer au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée aussi bien en temps de paix que pendant les conflits armés, et notons que les États et la communauté internationale devraient être

particulièrement vigilants pendant les périodes de conflit armé et continuer à combattre toutes les formes de discrimination raciale;

54. *Rappelons* qu'être à l'abri de la discrimination fondée sur la race est un principe fondamental du droit humanitaire international et demandons instamment à toutes les parties à des conflits armés de respecter scrupuleusement les règles énoncées dans cet ensemble de normes interdisant toute distinction défavorable;

Coopération régionale et internationale/instruments régionaux et internationaux

55. *Exprimons* notre solidarité avec les peuples d'Afrique dans leur lutte continue contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et avons conscience des sacrifices qu'ils ont consentis et des efforts qu'ils ont faits pour sensibiliser davantage l'opinion publique internationale à cette tragédie inhumaine;

56. *Rappelons* l'importance du rôle que joue la coopération internationale pour promouvoir a) la réalisation des objectifs de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; b) l'application effective des traités et instruments internationaux qui interdisent ces pratiques; et c) le respect des obligations des Nations Unies et des États à cet égard;

57. *Réaffirmons* que nous sommes déterminés à promouvoir le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que l'application par les États parties de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments qui combattent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et s'y opposent;

58. *Considérons* qu'une stratégie mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée formulée par les États ne peut réussir qu'avec la coopération des États, des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales, des particuliers et des groupes sociaux; une telle stratégie devrait être formulée compte tenu des opinions et des requêtes des victimes de cette discrimination.

PLAN D'ACTION

Reconnaissant l'urgente nécessité de traduire les objectifs de la Déclaration sous la forme d'un Plan d'action concret et réalisable, nous recommandons par conséquent que la Conférence mondiale :

1. *Engage* les États à adopter en toute priorité, des lois, des politiques et des mesures visant à combattre et à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ou à les renforcer si elles existent déjà;

2. *Engage* les États, les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile à promouvoir le respect des aspects multiraciaux, multiculturels et multiethniques des sociétés et à développer la connaissance des droits de l'homme, afin de combattre toutes les formes que prennent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Engage* les États à respecter la justice et l'équité au niveau national comme au niveau international et à refuser les politiques fondées sur le principe "deux poids, deux mesures", notamment eu égard au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;

4. *Engage* les États à modifier, rapporter ou annuler, selon le cas, les lois et réglementations qui engendrent, perpétuent ou favorisent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

5. *Engage* les États à adopter et appliquer strictement des lois rigoureuses contre les programmes et les idéologies politiques fondés sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou contre les doctrines prônant la supériorité raciale ou nationale;

6. *Engage* les États à mettre en place des institutions nationales de protection des droits de l'homme, des médiateurs et d'autres instances analogues, et à les renforcer s'ils existent déjà, pour s'occuper des problèmes liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie endémiques et à l'intolérance qui y est associée et pour venir en aide aux victimes de cette discrimination dans les domaines de leurs compétences;

7. *Demande* aux États de prendre les mesures nécessaires pour dénoncer, décourager activement et interdire la transmission de messages racistes et xénophobes par tous les moyens de communication, notamment les nouvelles technologies de la communication comme l'Internet;

8. *Invite* les médias internationaux à élaborer et à diffuser, par l'intermédiaire de leurs associations et organisations pertinentes, un code de déontologie leur interdisant de propager des idées de supériorité et de justifier la haine et la discrimination raciales quelle qu'en soit la forme et préconisant le respect et la tolérance mutuels entre tous les peuples;

9. *Engage* tous les acteurs de la scène internationale à mettre en place un ordre international fondé sur l'absence d'exclusion, la justice et l'équité, la compréhension et le respect mutuels, et à rejeter les vieilles doctrines d'exclusion qui sont fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

10. *Engage* les États à prendre les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, pour combattre et décourager activement toutes les formes ou manifestations de haine raciale, de xénophobie ou de discrimination raciale et affirmer ainsi leur engagement en faveur de la démocratie;

11. *Demande* aux États parties de respecter et d'appliquer pleinement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et encourage tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention d'envisager d'y adhérer;

12. *Engage* les États à mettre en place des programmes nationaux pour promouvoir l'accès, sans discrimination aucune, des migrants et autres minorités ou groupes raciaux, ethniques, nationaux, culturels et linguistiques et des populations autochtones, dans les pays

où il y en a, aux services sociaux de base, notamment l'enseignement primaire et les soins de santé de base;

13. *Propose* des mesures spéciales aux États, pour qu'ils les examinent, en faveur des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée visant à redresser leur situation de défavorisés dans la société;

14. *Demande* aux États d'adopter, ou de renforcer lorsqu'ils existent, des lois, des stratégies, des programmes et des politiques, comprenant notamment des mesures volontaristes, pour promouvoir et protéger les droits des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en leur permettant notamment de s'adresser effectivement à la justice et d'exercer des recours judiciaires en étant à l'abri de toute discrimination raciale;

15. *Engage vivement* les États qui ont mené des politiques ou suivi des pratiques fondées sur la supériorité raciale ou nationale, comme la domination coloniale ou d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, l'esclavage, la traite des esclaves et le nettoyage ethnique, à assumer pleinement leur responsabilité à cet égard et à fournir une réparation et une indemnisation rapides, adéquates et équitables aux États, aux groupes sociaux et aux particuliers qui ont été victimes de ces politiques ou de ces pratiques, quel que soit le lieu où elles ont été appliquées;

16. *Engage* les États à adopter les mesures nécessaires, conformément à la législation nationale, pour garantir les droits des victimes d'actes de racisme et de discrimination raciale à une réparation et une indemnisation rapides, adéquates et équitables;

17. *Engage vivement* les États à prendre des mesures internationales efficaces pour garantir l'application des normes relatives aux droits de l'homme et l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'apartheid et de l'intolérance qui y est associée à l'égard des peuples sous domination coloniale ou sous d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, en particulier les peuples soumis à une occupation fondée sur une idéologie raciste, ethnique et de colonies, conformément aux règles du droit international, du droit international humanitaire et des conventions internationales qui ont trait à l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, de xénophobie, d'apartheid et de l'intolérance qui y est associée en ce qu'elles constituent un crime contre l'humanité;

18. *Engage* les États à accorder une attention spéciale à la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes soumises à des formes multiples de discrimination combinant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avec d'autres formes de discrimination;

19. *Engage* les États à prendre en compte la situation des enfants, des femmes et des jeunes qui souffrent de discrimination raciale et à prévoir une protection à leur intention dans les programmes nationaux qu'ils élaborent pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

20. *Engage* les organisations internationales, dans le cadre de leur mandat, à contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

21. *Engage* les États à prévenir, par tous les moyens appropriés, la présentation stéréotypée de tout groupe ethnique, racial, national, culturel et linguistique, et à favoriser la représentation objective et équilibrée des personnes, des événements et de l'histoire, en particulier dans les médias, sachant l'influence profonde que cette représentation exerce sur l'image que se fait le public des groupes dont les membres sont fréquemment victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

22. *Engage* les États à prévenir et éliminer, lorsqu'elles existent, les politiques et pratiques de discrimination raciale dans l'accès à l'emploi;

23. *Encourage* les États à formuler, lorsque c'est nécessaire, des politiques pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des minorités ethniques, nationales, linguistiques, raciales et culturelles, des autochtones et des migrants, notamment celui de préserver leur identité culturelle et de vivre selon leurs valeurs et leurs traditions;

24. *Encourage* les États, les organisations régionales et internationales, notamment les institutions financières, ainsi que la société civile, à mettre au point un mécanisme chargé de surveiller les aspects de la mondialisation qui peuvent déboucher sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

25. *Exhorte* les États à s'engager à assurer progressivement, sans discrimination, le plein accès à l'enseignement primaire gratuit à tous leurs nationaux, en particulier aux enfants, sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, la culture, la langue ou l'origine nationale ou ethnique;

26. *Exhorte* les États à mettre à profit le pouvoir de l'éducation et à adopter, s'il y a lieu, des programmes de formation et à élaborer des matériels pédagogiques destinés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, dans ce contexte, demande aux États de modifier comme il convient les manuels et autres matériels pédagogiques qui perpétuent les stéréotypes raciaux ou encouragent la xénophobie;

27. *Engage* les États à élaborer des politiques sociales, le cas échéant, pour encourager des relations stables et harmonieuses entre les différents groupes, peuples et nations, en favorisant la compréhension mutuelle, la solidarité, la tolérance et le développement d'une culture de la paix;

28. *Engage* les États à promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix ainsi que les objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, qui doit commencer en 2001;

29. *Demande* aux États, en faisant appel le cas échéant à la coopération des organisations intergouvernementales et des institutions nationales, d'organiser et de favoriser des stages ou séminaires de formation sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée à l'intention des procureurs, des agents de la force publique, des membres du pouvoir judiciaire et d'autres fonctionnaires publics;

30. *Engage* tous les États à adopter et à mettre en œuvre, là où cela est nécessaire, une législation nationale et des mesures administratives qui s'opposent expressément et spécifiquement au racisme et interdisent la discrimination raciale dans tous les domaines de la vie publique;

31. *Encourage* tous les États et les organisations internationales compétentes à lancer et développer des programmes culturels et éducatifs visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à renforcer la compréhension mutuelle entre les diverses cultures et civilisations;

32. *Engage* les États à diffuser des informations, par les moyens appropriés, notamment en utilisant les médias et les programmes scolaires, de manière à promouvoir un esprit respectueux de la diversité et sans exclusive entre les divers groupes raciaux, ethniques, nationaux, linguistiques et culturels;

33. *Recommande* que des réunions internationales soient organisées à haut niveau dans chacune des régions du monde, successivement, sur le dialogue entre les civilisations;

34. *Encourage* la création d'une fondation internationale pour le dialogue entre les civilisations chargée de mettre au point des plans éducatifs, scientifiques et culturels destinés à promouvoir le dialogue interculturel et des échanges fructueux entre les différentes civilisations, qui auront pour effet de promouvoir la tolérance et l'amitié entre les divers groupes raciaux, ethniques, nationaux, linguistiques et culturels;

35. *Recommande* que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de son mandat et en consultation avec les États, les institutions spécialisées, les organisations régionales et intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, propose une stratégie d'information novatrice, peu coûteuse et efficace en vue de mieux faire connaître les buts et objectifs de la Conférence mondiale;

36. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans le cadre de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'organiser des réunions culturelles mondiales de haut niveau auxquelles participeraient les organisations compétentes dans le domaine du sport, de la culture, de la musique, de l'art et de la littérature, ainsi que des universités et des institutions nationales;

37. *Demande* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de créer sur son site Web une base de données contenant des informations sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, informations axées plus particulièrement sur les instruments internationaux et régionaux et les législations nationales, les programmes d'enseignement et de prévention mis en œuvre dans les divers pays et les diverses régions, sur les possibilités de coopération technique, sur les études universitaires et les documents spécialisés;

38. *Invite* l'Union interparlementaire à contribuer aux activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale,

la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en encourageant la tenue de débats dans les parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence mondiale;

39. *Encourage* les États à adopter des mesures pour traiter la question de la violence sociale motivée par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

40. *Exhorte* les États à lancer des campagnes d'information destinées à promouvoir le respect des valeurs que sont la diversité, le pluralisme, la tolérance, le respect mutuel, la sensibilité culturelle, l'intégration et la non-exclusion;

41. *Engage* les États, les organisations non gouvernementales, les institutions culturelles, les moyens de communication et tous les secteurs de la société à contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

42. *Demande* à l'Assemblée générale de procéder à un examen complet de l'application de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence mondiale.

II. ORGANISATION DE LA RÉUNION

1. La Réunion préparatoire régionale pour l'Asie organisée en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) du 19 au 21 février 2001, ainsi que la Commission des droits de l'homme l'avait demandé au paragraphe 55 de sa résolution 1999/78. Il y a eu six séances plénières.

A. Cérémonie d'ouverture

2. La Réunion a été ouverte par Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale.

3. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a invité S.E. M. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, à prononcer une allocution.

4. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale a fait une déclaration.

5. S.E. Mme Nkosazana Dlamini-Zuma, Ministre sud-africaine des affaires étrangères, a fait une déclaration.

6. Toujours à la séance d'ouverture, S.A.R. le Prince Hasan bin Talal du Royaume hachémite de Jordanie a prononcé une allocution.

7. M. Shambhu Ram Simkhada, Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, a également fait une déclaration.

B. Participation

8. Ont participé à la Réunion des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies de la région, des observateurs (États Membres n'appartenant pas à la région, représentants d'institutions spécialisées, d'organes des Nations Unies, d'organes conventionnels des Nations Unies pour les droits de l'homme, rapporteurs spéciaux, représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales et d'autres entités), et des organisations non gouvernementales (ONG). La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

C. Élection du Bureau

9. À la 1^{ère} séance plénière le 19 février 2001, le chef de la délégation indonésienne, prenant la parole en tant que coordonnateur du Groupe de l'Asie, a fait savoir que le Groupe avait constitué le Bureau comme suit :

Bureau

Président :	S.E. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)
Vice-Présidents :	S.E. M. Wang Guang-Ya (République populaire de Chine)
	S.E. M. Savitri Kunadi (Inde)
	S.E. M. Taher Al Hussimi (Syrie)
Rapporteur :	M. I. Gusti Wesaka Puja (Indonésie)

Commission de vérification des pouvoirs

Président :	Malaisie
Vice-Présidents :	Indonésie et République islamique d'Iran

Comité de rédaction

Président :	S.E. M. Ali Khorram (République islamique d'Iran)
-------------	---

D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur

10. Toujours à la 1^{ère} séance plénière, l'ordre du jour provisoire y compris les dispositions relatives à la conduite des débats (WCR/RCONF/TEHRAN/2001/1) a été adopté avec quelques modifications en tant qu'ordre du jour de la Réunion. (Voir annexe I.)

11. À la même séance, la Réunion a fait sienne la décision du Groupe de l'Asie d'appliquer pour ses travaux, autant que possible, le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

E. Organisation des travaux et questions diverses

12. Toujours à la 1^{ère} séance plénière, il a été convenu de répartir les travaux entre la plénière et le Comité de rédaction. Le débat général portant sur les cinq grands thèmes figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale aurait lieu en plénière. Le Comité de rédaction, ouvert à tous les États Membres, entreprendrait l'élaboration du projet de déclaration et plan d'action et ferait rapport à la plénière.

13. La Commission de vérification des pouvoirs se réunirait chaque fois que nécessaire pour examiner les pouvoirs des représentants des gouvernements et ferait rapport à la plénière.

14. La liste des documents publiés pour la Réunion est reproduite à l'annexe III.

F. Séances plénières

15. Il est rendu compte des travaux de la 1ère séance aux paragraphes 9 à 13 ci-dessus. Lors de la 2ème séance plénière, qui s'est également tenue le 19 février, les hautes personnalités ci-après ont fait des déclarations : S.E. M. Athauda Seneviratne, Ministre des affaires ethniques, de l'intégration et des ressources minérales de Sri Lanka; S.E. M. Sukru Sina Gurel, Ministre d'État de la République turque; S.E. M. Wang Guang-Ya, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine; S.E. M. Hassan Wirajuda, Adjoint du Ministre des affaires étrangères pour les affaires politiques de la République d'Indonésie et S.E. M. Rosario G. Manalo, Sous-Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines.

16. M. Claudio Moreno (Italie), Président de la Réunion préparatoire régionale de l'Europe, et M. Alejandro Salinas (Chili), Représentant du Gouvernement hôte de la Conférence régionale des Amériques, ont également prononcé une allocution.

17. À la 2ème séance également, les délégations ci-après ont fait des déclarations : Palestine, Iraq, Inde, Émirats arabes unis, République arabe syrienne, Thaïlande.

18. Lors de la 3ème séance plénière, les participants ont poursuivi l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Les délégations ci-après ont fait des déclarations : République de Corée, Népal, République démocratique populaire lao, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Malaisie, Bangladesh.

19. Les observateurs ci-après ont fait des déclarations à la 3ème séance plénière : M. Michael Sherifis, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Mme Gabriella Rodriguez, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, Mme Erica-Irene Daes, Vice-Présidente/Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations, du Comité international de la Croix-Rouge et du Bureau international du Travail sont également intervenus.

20. À la 4ème séance plénière, le Président, après consultations, a invité les ONG à prendre la parole. Tous les membres du Comité de rédaction étaient présents. Des représentants des ONG ci-après ont pris la parole : Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme; Asia-Pacific Forum on Women, Law and Development; Migrant Rights International; ISIS International (Manille); Organisation arabe des droits de l'homme; Asian Women's Human Rights Council; National Campaign on Dalit Human Rights.

21. À la 5ème séance plénière, l'examen du point 5 s'est achevé avec des déclarations des délégations ci-après : Viet Nam, Mongolie, Afghanistan, Qatar, Liban, Cambodge, Soudan.

22. Les observateurs ci-après ont également fait des déclarations au titre du point 5 : M. H. R. Sorabjee, membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, M. Abid Hussain, Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique sont également intervenus.

23. Lors de la 6ème et dernière séance plénière, le Président a invité M. A. Shahi, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à faire une déclaration. Les participants sont ensuite passés à l'examen du point 6 de l'ordre du jour intitulé "Adoption du rapport". Les Présidents de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité de rédaction ont fait rapport à la plénière (voir par. 29 à 30 ci-après). Un représentant du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme a rendu compte des travaux du forum des ONG qui avait précédé la réunion intergouvernementale.

24. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté des observations finales.

25. La Ministre sud-africaine des affaires étrangères, S.E. Mme Nkosazana Dlamini-Zuma, a prononcé une allocution de clôture.

26. Le représentant de l'Indonésie (parlant au nom du Groupe de l'Asie) a fait une déclaration.

27. Le Président a fait une déclaration de clôture.

III. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

28. À la 6ème séance plénière, Mme Ainon Kuntun a présenté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs au nom de son Président. Trente-cinq États d'Asie et 14 États observateurs s'étaient fait représenter à la réunion.

IV. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

29. Toujours à la 6ème réunion plénière, le Président du Comité de rédaction a présenté la version finale du projet de déclaration et plan d'action publié sous la cote CR/RCONF/TEHRAN/2001/L.1/Rev.1. Il a également soumis des amendements à ce projet à l'approbation des participants, qui les ont adoptés sans procéder à un vote.

V. ADOPTION DU PROJET DE DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION

30. À la 6ème séance plénière, le projet de déclaration et plan d'action, tel qu'il avait été modifié oralement par le Président du Comité de rédaction, a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote. (Voir ci-dessus, sect. I.)

VI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION PRÉPARATOIRE POUR L'ASIE

31. À la 6ème séance plénière, le rapport de la Réunion préparatoire pour l'Asie qui sera présenté au Comité préparatoire à sa deuxième session a été adopté sans procéder à un vote.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur
4. Organisation des travaux
5. Débat général :
 - i) Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - ii) Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - iii) Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
 - iv) Recours utiles, voies de droit, réparation, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international;
 - v) Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.
6. Adoption du rapport et bilan de la session.

Conduite des débats

A. Règlement intérieur

Le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social s'applique à la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie, compte tenu de la décision adoptée par le Groupe de l'Asie au sujet de la participation de représentants d'organisations non gouvernementales à la réunion régionale organisée en Asie.

B. Durée et fréquence des déclarations et des droits de réponse

Membres : une déclaration de 10 minutes ou deux déclarations de cinq minutes par point de l'ordre du jour.

Tous les observateurs, y compris ceux représentant des gouvernements (non membres du Groupe de l'Asie) : une déclaration de cinq minutes par point de l'ordre du jour.

Les ONG seront admises à faire une déclaration lors d'une seule séance plénière : une déclaration de deux minutes par ONG.

Rapporteurs spéciaux, experts indépendants, présidents de groupes de travail : 10 minutes.

Hautes personnalités : jusqu'à 15 minutes.

Droit de réponse : limité à deux réponses, trois minutes pour la première et deux minutes pour la seconde.

Tous les droits de réponse seront exercés à la fin de la journée normale de travail ou à la fin du débat général.

C. Liste des orateurs

La liste est ouverte à tous les participants souhaitant s'inscrire au titre du point 5 de l'ordre du jour (débat général).

Les orateurs sont inscrits sur trois listes distinctes : gouvernements membres; gouvernements présents à titre d'observateurs; rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail.

Lorsque la liste des orateurs n'a pas été épuisée lors d'une séance donnée, les orateurs restants pourront prendre la parole à la séance suivante, en tant que premiers orateurs et dans le même ordre.

Le Président annonce en temps utile la clôture de la liste des orateurs.

Annex II

LIST OF ATTENDANCE

Asian States

Afghanistan, Bahrain, Bangladesh, Bhutan, Brunei Darussalam, Cambodia, China, Cyprus, Democratic People's Republic of Korea, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Japan, Jordan, Kuwait, Laos People's Democratic Republic, Lebanon, Malaysia, Mongolia, Nepal, Oman, Palestine, Pakistan, Philippines, Qatar, Republic of Korea, Saudi Arabia, Singapore, Sri Lanka, Syrian Arab Republic, Thailand, United Arab Emirates, Viet Nam, Yemen.

Observer States

Belgium, Canada, Chile, Denmark, France, Greece, Italy, South Africa, Sudan, Sweden, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Other observers

Palestine.

United Nations Human Rights Mechanisms and United Nations Bodies and Specialized Agencies

Commission on Human Rights, Committee against Torture, Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, Special Rapporteur on the human rights of migrants, Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression. International Labour Organization, Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, United Nations Development Programme, United Nations Information Centre.

Other organizations

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies.

National institutions for the promotion and protection of human rights

Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions (Australia), Fiji National Human Rights Commission, Human Rights Commission of Nepal, Human Rights Commission of Sri Lanka, Human Rights Commission of the Philippines, Indian National Human Rights Commission, Indonesian National Commission on Human Rights, Malaysian Human Rights Commission, Palestinian Independent Commission for Citizens' Rights.

Intergovernmental organizations

European Commission, International Organization for Migration.

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization, Arab Organization of Human Rights, Asian Legal Resource Centre, Asian Women's Human Rights Council, Asia-Pacific Forum on Women, Law and Development, Cairo Institute for Human Rights Studies, Coalition against Trafficking in Women, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Franciscans International, Group for International Solidarity, Human Rights Internet, Human Rights Watch, Indian Council of Education, International Confederation of Free Trade Unions, International Federation of Human Rights Leagues, International Fellowship of Reconciliation, International Human Rights Association of American Minorities, International Human Rights Law Group, International Institute For Human Rights, Environment And Development (INHURED International), International Institute for Non-Aligned Studies, International Institute for Peace, International Movement against All Forms of Discrimination and Racism, International Work Group for Indigenous Affairs, ISIS International, Islamic Women's Institute of Iran, Lutheran World Federation, Network of Women's Non-Governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, Organization for Defending Victims of Violence, Peace Trust, Penal Reform International, South Asia Human Rights Document Centre, Third World Movement against the Exploitation of Women, Third World Network, World Federation of Democratic Youth.

Other non-governmental organizations

American Friends Service Committee, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Indigenous and Tribal Peoples, Asian Migrant Centre, Asian Students Association, Association for Supporting Socially Vulnerable Groups, Association for the Protection of Refugees and Displaced Women and Children, Association of Graduates of Teheran University, Association of Iranian Jurists Defending Human Rights, Association of Islamic Women Jurists, Association of Islamic Women Researchers, Association of Journalists for Women's Rights, Association of the Women of the Islamic Revolution, Association of Women Sports, Bashra Centre, Caram Asia, Centre for Indonesian Migrant Workers, Centre for New Thinkers Of Civil Society, Centre of School Builders, Coalition against Trafficking in Women in Asia-Pacific, Communion of Churches in Indonesia, Community Trust Fund, Cordillera Peoples Alliance, Environment and Justice Society, Family Planning Association, Fathayat Nu, Ford Foundation, Gandhi Indonesian Anti-discrimination Movement, Gerakan Gerjuangan Anti-discrimination, Global Alliance against Traffic in Women, Humanitarian Workers Group from East Timor, INFORM, International Campaign against Terrorism, International Institute for the Defence of Muslim Minorities, Investing in Women in Development, Jewish Iranian Women's Organization, Kanoone Noandishan, Krushi Samstha, Malika Association, Mehr White Home, Migrant Assistance Programme, Migrant Forum in Asia, Migrant Rights International, National Campaign on Dalit Human Rights, National Network for Solidarity with Migrant Workers, Navsarjan, Noandishan Javan Jameeh, Peace Centre of Iran, Prajwala Sangam, Rural Education for Development Society (REDS), Shajara Tooba Cultural Institute, Sikh Human Rights Group,

South African National NGO Coalition, South Asia Forum for Human Rights, Tebtebba Foundation, Tebtebba Indigenous Peoples' International, Te Kawau Maro, Third World Network Features, Waman Sudama Nimbakar, Welfare Association of Repatriated Bangladeshi Employees, Women's Association Defending Human Values in the World, Women's Association Loving Peace and Social Justice.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA RÉUNION PRÉPARATOIRE POUR L'ASIE

WCR/RCONF/TEHRAN/2001/1	Ordre du jour provisoire
WCR/RCONF/TEHRAN/2001/2	Programme de travail provisoire
WCR/RCONF/TEHRAN/2001/L.1	Projet de déclaration et plan d'action
WCR/RCONF/TEHRAN/2001/L.2	Projet de rapport de la réunion

Documents de référence

Résolution 52/111 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997, intitulée "Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée"

Rapport du Séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et les États pluriethniques

A/CONF.189/PC.1/9

Rapport du Comité préparatoire sur les travaux De sa première session

A/CONF.189/PC.1/21

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

A/55/304

Rapport du Séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine

A/CONF.189/PC.1/8

Rapport du Séminaire d'experts régional qui s'est tenu à Varsovie (Pologne) du 5 au 7 juillet 2000

Déclarations et programmes d'action des deux Conférences mondiales

Conclusions et recommandations du Séminaire d'experts qui s'est tenu à Bangkok du 5 au 7 septembre 2000

Conclusions et recommandations du Séminaire d'experts
qui s'est tenu à Addis-Abeba, du 5 au 7 octobre 2000

Conclusions et recommandations du Séminaire
d'experts qui s'est tenu à Santiago
du 25 au 27 octobre 2000

Déclaration et Plan d'action, Conférence régionale
intergouvernementale des Amériques, Santiago

WCR/IC/2001/Misc.5

Déclaration et recommandations pour
un programme d'action.
Conférence régionale de l'Afrique à Dakar

Législation nationale visant à aider les gouvernements
à promulguer de nouvelles lois contre la discrimination
raciale

Rapport de M. Abid Hussain, Rapporteur spécial
sur la promotion et la protection du droit à la liberté
d'opinion et d'expression

E/CN.4/2000/63

Rapport de Mme Rodriguez Pizarro,
Rapporteuse spéciale sur les
droits de l'homme des migrants

E/CN.4/2000/82
